

Protocole de révision et de création des programmes d'examens

Révision des programmes d'examens en vigueur

1. Le secrétaire du BCA tient à jour un calendrier afin de s'assurer que chacun des programmes d'examens fait l'objet d'une révision tous les trois ans.
2. En consultation avec le BA, le secrétaire du BCA examinera les dix derniers programmes agréés par le BA dans les disciplines à l'étude, repèrera toute tendance émergente dans les programmes de cours et fera parvenir un rapport au Comité des programmes d'examens avant le 31 mars de chaque année. Le Comité des programmes d'examens :
 - a. Adaptera le groupe A si plus du tiers des programmes examinés présentent une même modification dans le programme de cours de base (du groupe A),
 - b. Ajouter un programme d'examens si plus du quart des programmes examinés présentent des points communs dans le programme de cours autres que les cours de base (du groupe B).
3. Au nom du Comité des programmes d'examens, le secrétaire du BCA consultera les départements des établissements d'enseignement supérieur intervenant dans le processus de révision à l'étape 2 en ce qui concerne les programmes d'examens, mis à jour ou nouveaux, et une liste de textes de référence. La période de consultation durera 60 jours.
4. Le secrétaire du BCA enverra le projet de programme d'examens aux responsables de l'admission afin que ceux-ci le fassent examiner par leur(s) expert(s) de la discipline en question membre(s) de leur comité d'examineurs/comité d'évaluation de la formation universitaire. La période de consultation durera 30 jours.
5. Le Comité des programmes d'examens examinera les derniers commentaires et fera une recommandation d'adoption au BCA.
6. Le secrétaire du BCA publiera le programme d'examens sur le site Internet et s'assurera que les liens vers les lectures recommandées sont à jour.

Création d'un programme d'examens lorsqu'il existe un programme du BA

1. En consultation avec l'établissement d'enseignement supérieur qui offre le programme agréé, le Comité des programmes d'examens rédigera une version préliminaire du programme d'examens du groupe A et du groupe B ainsi qu'une liste de textes de référence.
2. Le secrétaire du BCA fera parvenir la version préliminaire du programme d'examens aux responsables de l'admission afin que ceux-ci le fassent examiner par leur(s) expert(s) de la discipline en question membre(s) de leur comité d'examineurs/comité d'évaluation de la formation universitaire. La période de consultation durera 30 jours.
3. Le Comité des programmes d'examens examinera les derniers commentaires et fera une recommandation d'adoption au BCA.
4. Le secrétaire du BCA publiera le programme d'examens sur le site Internet et s'assurera que les liens vers les lectures recommandées sont à jour.

Création d'un programme d'examens lorsqu'il n'existe pas de programme du BA (programme d'examens externe reconnu)

1. Au nom du Comité des programmes d'examens, le secrétaire du BCA sondera les organismes de réglementation une fois par année afin de déterminer s'il y avait des candidats qui satisfaisaient aux exigences de formation universitaire tout en ayant des diplômes ne correspondant pas directement au programme d'examens en vigueur.
 - a. Si l'organisme de réglementation a évalué le candidat en se servant d'une combinaison d'examens provenant de plusieurs disciplines, cette combinaison sera examinée par le Comité des programmes d'examens et, le cas échéant, ce dernier pourra recommander l'adoption de ce programme comme Programme d'examens externe reconnu et l'ajoutera à la *Matrice d'examens interdisciplinaires*.
 - b. Si le candidat a satisfait aux exigences de formation universitaire et a été évalué selon un nouveau modèle d'examen, le Comité des programmes d'examens examinera la fréquence de ce diplôme et, s'il le juge approprié, créera un nouvel examen.